



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°6

Publié le 31 janvier 2022



SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL.....

- Arrêté préfectoral en date du 3 janvier 2022 portant répartition des postes éligibles à la NBI.....
- Arrêté préfectoral en date du 3 janvier 2022 portant répartition des postes éligibles à la NBI DURAFOUR.....

SOUS-PRÉFECTURE DE LENS.....

Bureau de la Sécurité et de la Communication.....

- Arrêté n°54-2022 en date du 24 janvier 2022 portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégories et de chiens dangereux.....

Bureau du Service au Public.....

- Arrêté n°56-2022 en date du 27 janvier 2022 portant transfert d'un débit de boisson de 4ème catégorie au sein de la commune de Lens.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....

Service de l'Environnement.....

- Arrêté préfectoral modificatif en date du 12 janvier 2022 portant autorisation de prélèvements d'eau souterraine à des fins d'irrigation sur le territoire de la commune de Quiery-la-Motte.....
- Arrêté préfectoral modificatif en date du 12 janvier 2022 portant autorisation de prélèvements d'eau souterraine à des fins d'irrigation sur le territoire de la commune de Quiery-la-Motte.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS.....

Pôle État, Stratégie et Ressources.....

- Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts – mis à jour du 1^{er} janvier 2022.....

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT.....

- Décision en date du 20 janvier 2022 portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France – annule et remplace la décision du 16 septembre 2021.....
- Décision en date du 20 janvier 2022 portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France en matière d'administration générale – annule et remplace la décision du 16 septembre 2021.....



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Secrétariat Général Commun Départemental

Arras, le 3 janvier 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RÉPARTITION DES POSTES
ÉLIGIBLES À LA NBI VILLE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27,

Vu l'ordonnance n° 82-286 du 31 mars 1992 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace modifié par le décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001,

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Vu le décret n° 2001-1129 du 29 novembre 2001 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville à certains personnels de ministère de l'équipement, des transports et du logement;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2007 modifiant l'arrêté du 29 novembre 2001 fixant la liste des emplois ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire au titre de la politique de la ville dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, Préfet, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2021-60-40 du 15 juin 2021 accordant délégation de signature à M. Édouard GAYET, Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

Vu la nouvelle répartition des postes éligibles à la NBI Ville, discutée au Comité Technique de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais le 22 juin 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des postes de la Direction départementale des territoires et de la mer éligibles au titre de la NBI Ville pour lesquels les intitulés ont été modifiés à compter du 01/07/2021 est fixée comme suit :

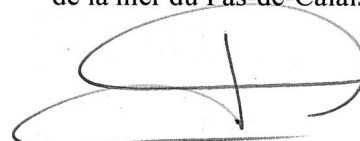
POSTES DE CATÉGORIE A+/A – 115 points			
Nombre de points attribués	Service	Niveau d'emploi	Désignation de l'emploi
30	SHRU	A	Adjoint au chef du service Habitat Renouvellement Urbain
30	SHRU	A	Responsable de l'unité Rénovation Qualités Urbaines
30	SHRU	A	Responsable de l'unité Habitat - Renouvellement Urbain
25	SHRU	A	Responsable de l'unité Parc Public

POSTES DE CATÉGORIE B – 120 points		
Nombre de points attribués	Service	Désignation de l'emploi
20	SHRU	Chargé.e d'instruction et de suivi financier
20	SHRU	Chargé.e d'instruction et de suivi financier
20	SHRU	Chargé.e d'instruction et de suivi financier
20	SHRU	Adjoint.e au responsable d'unité - suivi financier
20	SHRU	Adjoint.e au responsable d'unité - suivi opérationnel Artois
20	SHRU	Assistant.e d'études habitat/RU (Bouloonnais)

Article 2 : Le Directeur du secrétariat général commun du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental des territoires et
de la mer du Pas-de-Calais



Édouard GAYET

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois de sa publication recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais. Il peut aussi faire l'objet, dans le même délai, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Secrétariat Général Commun Départemental

Arras, le 3 janvier 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RÉPARTITION DES POSTES
ÉLIGIBLES À LA NBI DURAFOUR**

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;

Vu l'ordonnance n° 82-286 du 31 mars 1992 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace modifié par le décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 ;

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2011 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans les services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, Préfet, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2021-60-40 du 15 juin 2021 accordant délégation de signature à M. Édouard GAYET, Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

Vu la nouvelle répartition des postes éligibles à la NBI Durafour, discutée en Comité Technique de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais le 22 juin 2021 ;

Considérant que la nouvelle répartition doit tenir compte du transfert des points de NBI des agents vers le Secrétariat Général Commun Départemental dans le cadre des garanties liées à la restructuration ;

Considérant dès lors que le nombre de postes et points par catégorie est réparti selon le détail ci-dessous ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des postes de la Direction départementale des territoires et de la mer éligibles au titre des 6^e et 7^e tranches de l'enveloppe Durafour est fixée comme suit :

POSTES DE CATÉGORIE A+/A – 303 points				
Nombre de points attribués	Service	Niveau d'emploi	Désignation de l'emploi	Évolution/dernier arrêté
36	SSERBC	A+	Adjoint au chef de service	Pas de changement
36	SUA	A+	Adjoint au chef de service	Pas de changement
35	SHRU	A+	Adjoint au chef de service	Pas de changement
28	SSERBC	A	Chef de l'unité accessibilité	Pas de changement
28	SSERBC	A	Chef de l'unité GPIE	Pas de changement
28	SHRU	A	Chef de l'unité parc privé	Nouvelle attribution à/c du 01/07/2021
28	SAAT	A	Chargé de mission territorial – Bassin minier	Pas de changement
28	SAAT	A	Chef.fe de pôle CTCO, CMT Calaisis – Calaisis	Pas de changement
28	SAAT	A	Chargé de mission territorial – Lensois	Nouvelle attribution à/c du 01/07/2021
28	Direction	A	Chargé de mission Modernisation	Pas de changement

POSTES DE CATÉGORIE B – 195 points			
Nombre de points attribués	Service	Désignation de l'emploi	Évolution/dernier arrêté
15	Direction	Assistante du directeur	Pas de changement
15	SUA	Adjoint au responsable de l'unité planification – Référent.e documents spérieurs	Pas de changement
15	SUA	Administratrice ADS 2007 – référente connaissance	Pas de changement


15	SUA	Chef du pôle FIADS Montreuil	Pas de changement
15	SUA	Adjoint au chef du pôle FIADS Montreuil	Pas de changement
15	SUA	Référent subventions de l'État	Pas de changement
15	SUA	Référent aménagement commercial et économie des territoires	Nouvelle attribution à/c du 01/07/2021
15	SDE	Chargé d'études PPRT – PPRM	Pas de changement
15	SDE	Chargé d'études aménagement et développement durable	Nouvelle attribution à/c du 01/07/2021
15	SHRU	Adjoint au chef d'unit PLH	Pas de changement
15	SHRU	Assistant d'études habitat ERBM	Nouvelle attribution à/c du 01/07/2021
15	SAAT	Chargé de mission territorial – Audomarois	Pas de changement
15	SAML	Agent du pôle environnement et Natura 2000	Pas de changement

POSTES DE CATÉGORIE C – 48 points			
Nombre de points attribués	Service	Désignation de l'emploi	Évolution/dernier arrêté
12	Direction	Assistante du directeur-adjoint	Pas de changement
12	SSERBC	Secrétaire de la SCCDA	Pas de changement
12	DML/SAML	Assistante de l'unité de GDPML	Pas de changement
12	DML/SAML	Adjoint au pôle environnement	Pas de changement

Article 2 : Le Directeur du secrétariat général commun du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental des territoires et
de la mer du Pas-de-Calais



Edouard GAYET

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois de sa publication recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais. Il peut aussi faire l'objet, dans le même délai, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Lens
Bureau de la Sécurité et de la Communication

LENS, le 24 janvier 2022

ARRETE N° 54-2022 PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES PERSONNES HABILITEES A DISPENSER LA FORMATION AUX PROPRIETAIRES DE CHIENS DE 1ère – 2ème CATEGORIES ET DE CHIENS DANGEREUX

Vu le Code Rural ;

Vu la loi n°2008-582 du 20 Juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-376 du 1er Avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L211-13-1 du Code Rural et au contenu de la formation ;

Vu le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de LENS (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-11-61 du 4 novembre 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAFFY, Sous-Préfet de Lens ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 Avril 2009 fixant les conditions de déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du Code Rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 Avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du Code Rural ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 409-2020 du 20 décembre 2021 portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégories et de chiens dangereux ;

Vu la circulaire interministérielle en date du 23 juin 2009 relative à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation aux maîtres de chiens dangereux ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Lens ;

9

ARRETE -

Article 1^{er} : La liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégories et de chiens dangereux en application de l'article L 211-13-1 du Code Rural figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 409-2021 du 20 décembre 2021 susvisé, portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégories et de chiens dangereux, est abrogé.

Article 3 : Lorsqu'un Maire décide de faire procéder à la formation d'un propriétaire de chien de 1ère – 2ème catégories ou dangereux, la personne habilitée à dispenser cette formation et à délivrer l'attestation d'aptitude est choisie par le détenteur de l'animal parmi les formateurs inscrits sur la liste ci-annexée. Les frais de la formation sont à la charge du propriétaire du chien.

Article 4 : En l'absence de personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégories et de chiens dangereux dans le département, il peut être fait appel à un formateur inscrit sur la liste établie par la préfecture d'un autre département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Sous-Préfet de Lens, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Général, commandant le Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Mesdames et Messieurs les Maires du département du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LENS, le 24 janvier 2022

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet de Lens,



Jean-François RAFFY

ANNEXE : Liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère et 2ème catégories et chiens dangereux

Identité	Adresse Professionnelle	Commune	Tél	Diplôme – Titre - Qualité	Lieux de Formation	Commune	Date de fin de validité
LAIDEZ Laurent	115 chemin des Aubépines	RECQUES SUR HEM		Educateur Canin	115 chemin des Aubépines à domicile chez les particuliers	RECQUES SUR HEM	9 février 2022
BOURDEAUDUCQ Arnaud	Rue de la Victoire	VERMELLES		CESCCAM	à domicile chez les particuliers		25 avril 2022
TOURLOUSE Jérémy	29 rue Florent Evrard	LEFOREST	06.99.35.40.33	CESCCAM	29 rue Florent Evrard à domicile chez les particuliers	LEFOREST	15 octobre 2022
MARTIN Corinne	Sport Canin Wittois Club – route de Roquetaire – Etang de Cohern	WITTES	06.22.09.00.11	Moniteur en éducation canine 2ème degré	Sport Canin Wittois Club – route de Roquetaire – Etang de Cohern	WITTES	22 octobre 2022
DEL RUE Ludovic	40 boulevard des Musiciens	GRAVELINES	06.95.54.42.01	Educateur Canin	à domicile chez les particuliers		10 décembre 2022
LOOCK Aline	26 ancienne route nationale	ESCOEUILLES	07.66.06.86.80	Educateur canin	1 Impasse du Crac'Lot	LONFOSSE	13 mars 2023
OBIN Gilles	163 rue Fernand Desmazières	VERQUIN	06.25.85.73.39	Educateur Canin	163 rue Fernand Desmazières et au domicile des particuliers	VERQUIN	15 mars 2023
BOUFFART Christophe	42 avenue Georges Guynemer	LONGUENESSE	06.75.88.43.83	Moniteur en éducation canine 2ème degré	Clinique Vétérinaire les deux vallées et au domicile des particuliers	ST-MARTIN D'HARDINGHEM	20 mars 2023
PARMENTIER Albéric	21 rue Pierre et Marie Curie	VALINES	06.10.80.07.21	Educateur Canin	à domicile chez les particuliers		30 août 2023
LOBIDEL Eric	19 rue Paul Vaillant Couturier	LOOS EN GOHELLE	06.58.97.00.75	Educateur canin	Chez les particuliers et au 19 rue Paul Vaillant Couturier		17 septembre 2023
GUERRET née ALLART Marie-Charlotte	290 rue du Faubourg de Béthune	DOUAI	06.72.90.45.74	Educateur canin comportementaliste	A domicile chez les particuliers		28 septembre 2023

Identité	Adresse Professionnelle	Commune	Tél	Diplôme – Titre - Qualité	Lieux de Formation	Commune	Date de fin de validité
DELOUIS José	16 rue de la Briqueterie	SAILLY SUR LA LYS	06 21 02 18 02	Moniteur de Club (CNU)	16 rue de la Briqueterie au domicile chez les particuliers	SAILLY SUR LA LYS	28 mai 2024
DENIS Yvon	8 rue Brice	VAULX- VRAUCOURT	06 19 33 07 83	Moniteur de Club (CNU)	CTECA - Rue Laenic Au domicile des particuliers	TILLOY LES MOFFLAINES	31 juillet 2024
DERUY Maxime	15 rue des Champs Brulés	GOSNAY	07 87 86 49 71	Educateur Canin	Au domicile des particuliers		31 juillet 2024
OCBRE Danielle épouse VENDEVILLE	16 chemin de Varsovie	LIEVIN	06.71.60.88.57	Educateur canin	16 Chemin de Varsovie Au domicile des particuliers	LIEVIN	6 décembre 2024
GAILLIARD Danielle	12 rue Désiré Lemaire	ELEU DIT LEAUWETTE	06.62.36.69.06	Moniteur de Club	Club Cynophile de l'Arbre de Condé - boulevard de la Plaine	GRENAY	6 décembre 2024
COOL Didier	Zone Industrielle	DOURGES	06.68.89.19.55	Certificat Technique 1er degré	Zone Industrielle	DOURGES	23 janvier 2025
LECUYER Philippe	1016 avenue Maxence Van Der Meersch	CUCQ	06.74.72.50.44	Moniteur de Club (CUN)	1016 avenue Maxence Van Der Meersch et chez les particuliers	CUCQ	6 février 2025
MASSULEAU Sylvie née POTTEZ	rue du rivage	SAINTE-MARTIN- LEZ-TATINGHEM	06.65.44.20.08	MoFAA (SCC)	rue du rivage	SAINTE-MARTIN-LEZ- TATINGHEM	17 avril 2025
LENNE Christine	rue du rivage	SAINTE-MARTIN- LEZ-TATINGHEM	06.10.76.84.38	Moniteur de club (SCC)	rue du rivage	SAINTE-MARTIN-LEZ- TATINGHEM	17 avril 2025
CAPON Jean-Claude	rue du rivage	SAINTE-MARTIN- LEZ-TATINGHEM	03.21.98.50.34	Moniteur de club (SCC)	rue du rivage	SAINTE-MARTIN-LEZ- TATINGHEM	17 avril 2025
BRIDENNE Caroline née DELABRE	24 rue de Perrochel	BOULOGNE SUR MER	03.21.31.51.51	Docteur Vétérinaire	24 rue de Perrochel	BOULOGNE SUR MER	17 avril 2025

Identité	Adresse Professionnelle	Commune	Tél	Diplôme – Titre - Qualité	Lieux de Formation	Commune	Date de fin de validité
LAURENT Bruno	Rue des Garennes	CALAIS	06.61.19.07.81	MoFAA (SCC)	Rue des Garennes	CALAIS	17 avril 2025
ELMACIN Nicolas	4 rue Sadi Carnot	LOOS EN GOHELLE	06.58.34.78.54	Educateur Canin	A domicile chez les particuliers		28 mai 2025
Denis DEGAND	55 rue du Général de Gaulle	BREBIERES	03.21.15.00.94 06.42.72.63.95	Certificat d'Aptitude à l'Accompagnement des Maîtres	55 rue du Général de Gaulle	BREBIERES	28 mai 2025
DHUMETZ Didier	37 ter route de Lens	SAINTE-CATHERINE LES ARRAS	03 21 71 52 47 ou 06.08.47.33.27	Educateur canin	37 ter route de Lens au domicile des particuliers	SAINTE-CATHERINE-LES-ARRAS	30 décembre 2025
GRONOSTAY Stephan	45 avenue Germaine	LA MADELEINE	06 77 58 09 48	Docteur Vétérinaire	Au domicile des particuliers		30 décembre 2025
DUHEM Bernard	Avenue du 1 ^{er} Mai	BILLY-MONTIGNY	06 82 23 29 84	Educateur canin	Avenue du 1 ^{er} Mai	BILLY-MONTIGNY	15 février 2026
RICAILLE Christophe	150 route de Lambus	MARCONNELLE	06 16 88 25 92	Educateur canin	A domicile chez les particuliers		15 février 2026
DELANNOY Jean-Michel	20 rue de Barly	FOSSEUX	06 03 67 02 84	Moniteur de Club	20 rue de Barly au domicile des particuliers	FOSSEUX	6 septembre 2026
DUPRET Gaëtan	1140 rue Principale	AUDREHEM	06 10 61 27 50	Educateur canin	Chemin Vert A domicile chez les particuliers	CALAIS	20 décembre 2026
HEMBERT Armando	279 chemin du 2ème Banc	GUINES	06 98 29 17 23 03 61 87 64 03	Instructeur Cynotechnicien	5 rue du château 369 chemin du Premier Banc	GUINES	24 janvier 2027
DELVILLE Ludovic	279 chemin du 2ème Banc	GUINES	03 61 87 64 03	Moniteur de Club	5 rue du château 369 chemin du Premier Banc	GUINES	24 janvier 2027



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE DE LENS

Bureau du service au public
Administration Générale

LENS, le **27 JAN. 2022**

Arrêté n° 56-2022

**TRANSFERT D'UN DÉBIT DE BOISSONS DE 4ÈME CATÉGORIE
AU SEIN DE LA COMMUNE DE LENS**

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L3332-11 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du PAS-DE-CALAIS ;

VU le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, en qualité de Sous-Préfet de Lens ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-11-61 du 4 novembre 2021 accordant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la demande présentée le 7 décembre 2021 par M. Guilhem PONT qui sollicite le transfert d'une licence 4 de débit de boissons en provenance de la commune de DOUVRIN à destination de la commune de LENS;

Considérant l'avis réputé favorable de M. le Maire de LENS en date du 20 janvier 2022;

Considérant l'avis réputé favorable de M. le Maire de DOUVRIN en date du 20 janvier 2022 ;

ARRETE

Article 1er : La licence de débit de boissons de 4ème catégorie appartenant à M. Maxime BUJAKIEWICZ, exploitée par Mme Pauline HOUQUE au sein de l'établissement « L'EXCEL'SIOR» sis, 1 rue du Capitaine Dulieux à DOUVRIN est transférée sur la commune de LENS pour être exploitée par M. Guilhem PONT au sein de son futur établissement « LE RENKO » sis, 54 rue Alain à Lens.

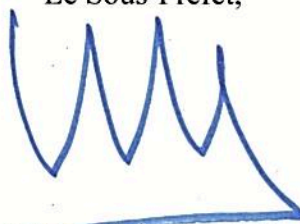
Article 2 : La présente autorisation est accordée sous réserve du respect de la réglementation en vigueur concernant la police des débits de boissons et des prescriptions générales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Article 3 : La présente autorisation de transfert ne dispense pas M. Guilhem PONT des formalités de déclaration de mutation de la licence auprès de la commune de LENS.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : M. le Sous-Préfet de Lens, M. le Maire de DOUVRIN et M. le Maire de LENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Sous-Préfet,



Jean-François RAFFY

Copie à :

- M. Guilhem PONT
- SELARL Delattre et associés



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
et de la mer du Pas-de-Calais**

Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Arras, le **12 JAN. 2022**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF
PRELEVEMENTS D'EAU SOUTERRAINE A DES FINS D'IRRIGATION
sur le territoire de la commune de QUIERY-LA-MOTTE**

- Vu** le code de l'Environnement, notamment les articles L.211-1, L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** le décret du 05 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 modifié accordant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement d'eau souterraine, délivré le 19 juillet 1995 au GAEC DE LA MOTTE, représenté par Monsieur Bernard VIVIER ;
- Vu** la demande de modification de la dénomination du bénéficiaire, en date du 16 septembre 2021 ;
- Vu** la notification pour observation faire par courrier du 8 novembre 2021 à la SCEA VIVIER sur le projet d'arrêté et indiquant la situation particulière du forage en périmètre éloigné des captages d'eau potable de la Communauté d'Agglomération d'Henin-Carvin ;
- Vu** la réponse courriel de la SCEA VIVIER du 10 novembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Arrête

Article 1^{er} : Les articles 1 et 3 de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 1995 sont remplacés par les articles suivants :

- Article 1^{er} :

La SCEA VIVIER, siégeant 6 rue de l'Eglise à QUIERY-LA-MOTTE (62490), est autorisée sous réserve des droits des tiers, à exploiter un captage d'eaux souterraines sur le territoire de la commune de QUIERY-LA-MOTTE (lieu dit chemin de Brebières, parcelle ZL0013), indice BSS 00272X0283/F1 ayant pour coordonnées en Lambert 2 étendu X : 646 880 et Y : 2 595 784

- Article 3 :

L'exploitation sera assurée de telle sorte que le débit capté ne dépasse pas :

- 80 m³/heure,
- 1600 m³/jour,
- 56 000 m³

L'eau extraite sera utilisée pour l'irrigation de 28 ha de cultures.

Article 2 :

Les articles 2, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 sont modifiés de la façon suivante, Il y a lieu de remplacer :

- « Monsieur Bernard VIVIER » par « la SCEA VIVIER »,
- « DRIRE » par « DDTM 62 ».

Article 3 : Droits des tiers :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Publication et information des tiers :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Pas-de-Calais.

Ces informations seront mises à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 5 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R.181-50 du code de l'Environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Exécution :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SCEA VIVIER.

Copie à :

- M. le Maire de la commune de QUIERY-LA-MOTTE.
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais.
- CLE du SAGE MARQUE DEULE

Le Préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Alain CASTANIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
et de la mer du Pas-de-Calais**

Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Arras, le **12 JAN. 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF

PRELEVEMENTS D'EAU SOUTERRAINE A DES FINS D'IRRIGATION

sur le territoire de la commune de QUIERY-LA-MOTTE

Vu le code de l'Environnement, notamment les articles L.211-1, L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 05 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 modifié accordant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ; ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement d'eau souterraine délivré le 2 avril 1992 à Monsieur Bernard VIVIER ;

Vu la demande de modification de la dénomination du bénéficiaire, en date du 16 septembre 2021 ;

Vu la notification pour observation faite par courrier du 8 novembre 2021 à la SCEA VIVIER sur le projet d'arrêté et indiquant la situation particulière du forage en zone rapprochée zone 2 des captages d'eau potable de la Communauté d'Agglomération d'Henin-Carvin ;

Vu la réponse courriel de la SCEA VIVIER du 10 novembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

SSHS 2013

Arrête

Article 1^{er} : Les articles 1 et 5 de l'arrêté préfectoral du 02 avril 1992 sont remplacés par les articles suivants :

- Article 1^{er} :

La SCEA VIVIER, siégeant 6 rue de l'Eglise à QUIERY-LA-MOTTE (62490), est autorisée sous réserve des droits des tiers, à exploiter un captage d'eaux souterraines sur le territoire de la commune de QUIERY-LA-MOTTE (lieu dit la Couture, parcelle ZN0014), _indice BSS 00272X0374/F ayant pour coordonnées en Lambert 2 étendu X : 645 075 et Y : 2 596 555.

- Article 5 :

L'exploitation sera assurée de telle sorte que le débit capté ne dépasse pas :

- 60 m³/heure,
- 900 m³/jour,
- 45 000 m³/an

L'eau extraite sera utilisée pour l'irrigation de 25 ha de cultures.

Article 2 : Les articles 2, 3, 4, 6, 7, 8 et 9 sont modifiés de la façon suivante, Il y a lieu de remplacer :

- « Monsieur Bernard VIVIER » par « la SCEA VIVIER »,
- « DRIRE » par « DDTM 62 ».

Article 3 : Droits des tiers :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Publication et information des tiers :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Pas-de-Calais.

Ces informations seront mises à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 5 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R.181-50 du code de l'Environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Exécution :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SCEA VIVIER

Copie à :

- M. le Maire de la commune de QUIERY-LA-MOTTE
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais
- CLE du SAGE MARQUE DEULE

Le Préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Prévue par III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

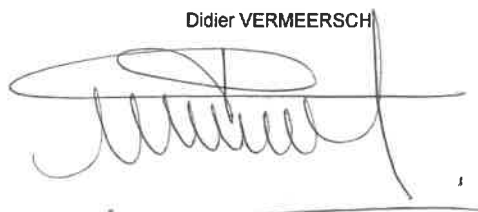
Date de mise à jour : 01/01/2022

Cette liste remplace la liste publiée précédemment, à compter du 1ER JANVIER 2022

Responsables de service	Services
Brigades de vérification et de contrôle	
MR Ludovic MONTUELLE	BDV ARRAS
MR Sébastien COLLIN	BDV BRUAY
MR Philippe LESTIENNE	BDV BOULOGNE
MR Bruno GOSSELIN	BCR
MR Eric KLEIN	PCRP (Inspection Arras et Lens)
MR Philippe RICQ	PCRP (Inspection Béthune, Calais et Saint-Omer)
MM Evelyne TOQUET	PCRP (Inspection Boulogne et Montreuil)
Pôles de Contrôle et d'Expertise	
MR Cédric D'HONDT	PCE ARRAS
MR Sébastien COLLIN (intérim)	PCE BRUAY
MR Sébastien HUTEAU	PCE BOULOGNE
Pôle de Recouvrement Spécialisé	
MR Christian TAVERNE	PRS
Service Foncier - Cadastre	
MM Mélanie HUYGHE	PELP
MM Mélanie HUYGHE	PTGC
Services de Publicité Foncière et Services de Publicité Foncière et Enregistrement	
MR Hugues COCHE	SPFE ARRAS
MM Caroline BAILLIET	SPFE BETHUNE
MM Véronique WROBLAK	SPFE BOULOGNE-SUR-MER 1
MM Véronique WROBLAK	SPF BOULOGNE-SUR-MER 2
MR Philippe DUCROCQ	SPF SAINT-OMER
Services des Impôts des Entreprises	
MR Mickaël LACRAMPE	SIE ARRAS
MM Marie-Pierre DELEU	SIE BETHUNE
MM Catherine GUILLEMIN	SIE BOULOGNE-SUR-MER
MR Pascal LEQUIEN	SIE CALAIS
MR Pierre COCQUEL	SIE LENS
MR Bruno LEROY (gestion intérimaire)	SIE MONTREUIL-SUR-MER
MR Bruno LEROY	SIE SAINT-OMER
Services des Impôts des Particuliers	
MR Bertrand FLAVIGNY	SIP ARRAS
MM Frédéric GEORGES	SIP BETHUNE
MR Bruno LORRE	SIP BOULOGNE-SUR-MER
MM Anne-Marie ROUTIER	SIP CALAIS
MR Christophe DUMINY	SIP BRUAY-LA-BUISSIÈRE
MR Eric DELATTRE	SIP HENIN-BEAUMONT
MR Gérard PRUVOST	SIP LILLERS
MR Bruno BUIRON	SIP LENS
MM Muriel DELATTRE	SIP MONTREUIL-SUR-MER
MR Olivier LELEU	SIP SAINT-OMER

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,
Le Chef de Service Comptable,

Didier VERMEERSCH





**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

DÉCISION

portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France

Annule et remplace la décision du 16 septembre 2021

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 2019 nommant Monsieur Laurent TAPADINHAS, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France.

Vu l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent TAPADINHAS, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 24 août 2020 à :

- **Madame Catherine BARDY**, Directrice Adjointe
- **Madame Virginie MAIREY-POTIER**, Directrice Adjointe
- **Monsieur Matthieu DEWAS**, Directeur Adjoint

Monsieur Francis BOULANGER, Secrétaire Général
Madame Anne LANGUE, Secrétaire Générale adjointe
Madame Nicolas MASERAK, chef du Service Risques
Monsieur Xavier STREBELLE, Adjoint au Chef du service Risques
Monsieur Marc GREVET, chef du service Eau et Nature
Monsieur Didier LHOMME, adjoint au chef du service Eau et Nature

Monsieur Laurent VANZWAELMEN, Adjoint au responsable du pôle « Planification et Gestion de l'Eau » et responsable du pôle Laboratoire d'hydrobiologie

Monsieur John BRUNEVAL, chef du service Énergie par interim, Climat, Logement et Aménagement des Territoires

Madame Séverine FEBVRE, cheffe du service Énergie, Climat, Logement et Aménagement des Territoires

Monsieur John BRUNEVAL, adjoint au chef du service Énergie, Climat, Logement et Aménagement des Territoires

Madame Chantal ADJRIOU, cheffe du service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale

Madame Cécile RANDRIA, Cheffe du pôle Promotion de la Connaissance

Monsieur Lionel MIS, Chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Monsieur Thierry THOUMY, adjoint au chef du Service Sécurité des Transports et des véhicules

Monsieur Nicolas LENOIR, adjoint au chef du Service Mobilité et Infrastructures, chef du service par intérim

Monsieur Frédéric MODRZEJEWSKI, Chef de l'Unité Départementale d'Artois

Madame Claire FREY, Adjointe au chef de l'Unité Départementale d'Artois

Monsieur Jean-Marie LECLUSE, Adjoint au chef de l'Unité Départementale d'Artois

Monsieur Arnaud DEPUYDT, Chef de l'Unité Départementale du Littoral

Monsieur Nicolas PACAULT, Adjoint au chef de l'Unité Départementale du Littoral

Monsieur Grégory LEFRANCOIS, Adjoint au chef de l'Unité Départementale du Littoral

Article 2-

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 24 août 2020, paragraphe I-1 (Mines, carrières et terrils, eaux souterraines et minérales, espaces souterrains, explosifs) à :

Monsieur BIADALA Christophe

Monsieur COURAPIED Laurent

Monsieur DEBONNE Olivier

Madame MAUROUX Sarah

Monsieur BALLENGHIEN Luc

Madame TAIN Caroline

Monsieur VANDEWALLE Thomas

Monsieur BOUCHIND'HOMME Philippe

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 24 août 2020, paragraphe I-2 (Environnement Industriel) à :

Monsieur CHAUVEL Laurent

Monsieur SANTERRE Nicolas

Monsieur COURAPIED Laurent

Monsieur EMIEL Christophe

Madame GABREAU Mathilde

Monsieur DEBONNE Olivier

Monsieur COLACCINO Sandro

Monsieur VANDEWALLE Thomas

Monsieur PACAULT Nicolas

Madame TAIN Caroline

Monsieur DOURLIN Thomas

Monsieur LECLUSE Jean-Marie

Madame FREY Claire

Monsieur SELIN Gérard

Monsieur HEINA Francky

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 24 août 2020, paragraphe I-3 (Équipements sous pression) à :

Monsieur CHAUVEL Laurent

Monsieur PHILIPP Maxime
Monsieur CARON Philip
Monsieur FONTAINE Julien
Madame GABREAU Mathilde
Monsieur PACOT Guillaume
Monsieur DUTHOIT Xavier
Monsieur HAMMER Benoit
Madame MASCARTE Virginie

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 24 août 2020,
paragraphe I-4 (Production, transport et distribution d'énergie) à :

Monsieur PACIT Gyukkayle
Monsieur CHAUVEL Laurent
Madame GABREAU Mathilde
Monsieur CARON Philip
Madame MASCARTE Virginie

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 24 août 2020,
paragraphe II-1 (Protection de la nature et paysages) à :

Monsieur FLORENT-GIARD Frédéric
Monsieur BINCE Frédéric
Monsieur GONIDEC David

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 24 août 2020,
paragraphe III (Énergie) à :

Madame ASLANIAN Élisabeth
Monsieur SARDINHA Bruno
Monsieur BILLET Fabien
Monsieur FASQUEL Pascal

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 24 août 2020,
paragraphe IV-1 (Véhicules) à :

Monsieur BRUNET Didier
Monsieur PREVOST Sébastien
Madame LIBERKOWSKI Isabelle
Monsieur MIS Lionel
Monsieur MODRZEJEWSKI Frédéric
Madame FREY Claire
Monsieur LECLUSE Jean-Marie
Monsieur THOUMY Thierry
Monsieur BOUSSARD David
Monsieur BRUNET Didier
Monsieur DEREUMAUX Patrick
Monsieur DUPLAT Sébastien
Monsieur BINDI Philippe
Monsieur CARIN Grégory
Monsieur DAUCHEZ Jean-Bernard
Monsieur VANDEVOORDE Guillaume
Monsieur PERIN Franck
Monsieur DEVRED Bruno
Monsieur DUBRULLE Grégory
Monsieur MABUT Harry
Monsieur MARCHAL Eric
Monsieur OPIGEZ Pascal

Monsieur VATBLED Philippe
Monsieur VUYLSTEKER Alexandre
Monsieur WILLEMART Marcel
Monsieur PETIT David
Madame LAMAND Stéphanie
Monsieur LAHONDES Dominique
Madame GUIMARD Marie-Christine
Madame MAISON Florence
Madame ABOULAHZEN Malika
Monsieur HENRIQUES Francisco
Madame TONNEL Christine
Madame MARX Florine

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 24 août 2020,
paragraphe IV-2 (transports exceptionnels) à :

Monsieur THOUMY Thierry
Monsieur UYTENHOVE Vincent

- l'article 1^{er} en date du 24 août 2020,
paragraphe IV-3 (régulation et contrôle des entreprises de transports terrestres) à :

Monsieur DE SAINT VAAST Pascal
Madame CANLERS Elvire

- l'article 1^{er} en date du 24 août 2020,
paragraphe V-2 (sécurité des transports guidés) à :

Monsieur FOLLEBOUT Luc

à l'exception des décisions suivantes :

- Suivi des dossiers et documents d'exploitation réglementaires :

gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux, aux modifications substantielles des systèmes existants et aux réévaluations périodiques de la sécurité des systèmes (DDS, DPS, DAE, DS, DSR, DSA)

- **décision d'autorisation de réalisation des tests et essais avant mise en exploitation, marche à blanc, essais à vide sur une ligne en exploitation**
- **décision d'approbation de dossiers et de mise en service de nouveaux équipements, dans le cadre de travaux sur une ligne dont l'exploitation est maintenue en parallèle**

gestion des documents d'exploitation et de leurs modifications (RE, RP, RSE, PIS)

- **décision concernant la gestion des documents**

- Suivi des systèmes en exploitation :

gestion des événements affectant la sécurité :

- **information de l'administration centrale (DGITM et CMVOA) et du BEA-TT en lien avec le STRMTG**

gestion des situations sensibles :

- **imposition de mesures spécifiques d'analyse, de surveillance ou d'amélioration**
- **décision de mesures restrictives ou suspensives d'exploitation**

- l'article 1^{er} en date du 24 août 2020,
paragraphe V-2 (système de transport publics guidé à vocation historique ou touristique) à :

Monsieur FOLLEBOUT Luc

à l'exception des décisions suivantes :

- Suivi des dossiers et documents d'exploitation réglementaires :
gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux, aux modifications substantielles des systèmes existants et aux réévaluations périodiques de la sécurité des systèmes (DDS, DPS, DAE, DS, DSR, DSA)

- décision d'autorisation de travaux, de réalisation de tests et essais, de mise en exploitation

gestion des documents d'exploitation et de leurs modifications (RE, RP, RSE, PIS)

- décision concernant la gestion des documents

- Suivi des systèmes en exploitation :
gestion des événements affectant la sécurité

- information de l'administration centrale (DGITM et CMVOA) et du BEA-TT en lien avec le STRMTG

gestion des situations sensibles

- imposition de mesures spécifiques d'analyse, de surveillance ou d'amélioration

- mise en demeure de se conformer aux obligations de sécurité

- décision de mesures restrictives ou suspensives d'exploitation

- décision de lever les mesures restrictives ou suspensives d'exploitation

Article 3-

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 4 en date du 24 août 2020,
paragraphe VII (Expert pour le contrôle des épreuves à pression) à :

Madame LIBERKOWSKI Isabelle
Monsieur MODRZEJEWSKI Frédéric
Monsieur DEPUYDT Arnaud
Monsieur CHAUVEL Laurent
Madame GABREAU Mathilde

Article 4-

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 6 en date du 24 août 2020,
paragraphe VIII (Expert pour les essais et épreuves avant mise en exploitation des canalisations de gaz combustible) à :

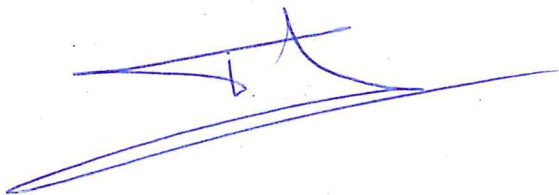
Madame LIBERKOWSKI Isabelle
Monsieur MODRZEJEWSKI Frédéric
Monsieur DEPUYDT Arnaud
Monsieur CHAUVEL Laurent
Madame GABREAU Mathilde

Article 5-

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France, est chargé, au nom de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 20 JAN. 2022

le Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement
des Hauts-de-France



Laurent TAPADINHAS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**DÉCISION
portant délégation de signature
DREAL Hauts-de-France**

Administration générale

Annule et remplace la décision du 16 septembre 2021

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France,

Vu le décret n° 2009-235 en date du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2021 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Laurent TAPADINHAS, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France,

D É C I D E

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional, les décisions définies à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 à :

- **Madame Catherine BARDY**, Directrice Adjointe
- **Madame Virginie MAIREY-POTIER**, Directrice Adjointe
- **Monsieur Matthieu DEWAS**, Directeur Adjoint

44, rue de Tournai - CS 40 259 - 59 019 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 13 48 48- Fax : 03 20 13 48 78

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Article 2 :

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies au paragraphe I de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 à :

Monsieur Francis BOULANGER, Secrétaire Général
Madame Anne LANGUE, Secrétaire Générale adjointe
Monsieur Loïc VANDERPLANCKE, chef du Service Mutualisé Marchés-Paie-Comptabilité (SMMAPAC)
Monsieur Thibaut FOURDRIN, adjoint au chef du SMMAPAC, chef du Centre de Prestations Comptables Mutualisé
Madame Laurence CELMIS, cheffe du pôle GA-Paie-Retraites
Monsieur Frédéric DASSONVAL, adjoint à la cheffe du pôle GA-Paie-Retraites

Article 3 :

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies au paragraphe II de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 à :

Monsieur Lionel MIS, chef du service Sécurité des Transports et des Véhicules
Monsieur Thierry THOUMY, adjoint au chef du service Sécurité des Transports et des Véhicules
Monsieur Ali BIDA, chef de l'unité professions du transport
Monsieur Pascal DE SAINT VAAST, chef du pôle régulation et contrôle des transports
Madame Elvire CANLERS, adjointe au chef du pôle régulation et contrôle des transports

Article 4 :

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies au paragraphe III de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 à :

Madame Séverine FEBVRE, cheffe du service Mobilité et Infrastructures
Monsieur Nicolas LENOIR, adjoint à la cheffe du service Mobilité et Infrastructures
Madame Suzanne ROBACZYNSKI, cheffe du Pôle Maîtrise d'ouvrage du réseau routier national
Madame Claire CAFFIN, adjointe à la cheffe du Pôle Maîtrise d'ouvrage du réseau routier national
Monsieur François SANDT, responsable de la cellule procédures administratives et foncières

Article 5 :

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de délivrer et de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies au paragraphe IV de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 à :

- **Monsieur Nicolas MASERAK**, chef du service Risques
- **Monsieur John BRUNEVALL**, chef du service Énergie, Climat, Logement, Aménagement du Territoire
- **Madame Chantal ADJRIEU**, cheffe du service Information Développement Durable et Évaluation Environnementale
- **Madame Caroline DUMINY**, cheffe de l'Unité Départementale de l'Aisne
- **Monsieur Frédéric MODRZEJEWSKI**, chef de l'Unité Départementale de l'Artois
- **Madame Isabelle LIBERKOWSKI**, cheffe de l'Unité Départementale du Hainaut
- **Monsieur Sébastien CARRE**, chef de l'Unité Départementale de Lille
- **Monsieur Arnaud DEPUYDT**, chef de l'Unité Départementale du Littoral
- **Monsieur Stéphane CHOQUET**, chef de l'Unité Départementale de l'Oise
- **Monsieur Guillaume VANDEVOORDE**, chef de l'Unité Départementale de la Somme

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas MASERAK , subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Xavier STREBELLE**, adjoint du chef du Service Risques

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur John BRUNEVAL, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Lionel HERMANGE**, chef du pôle aménagement du territoire
- **Madame Maggy DECLEIR**, adjointe au chef du pôle aménagement du territoire
- **Monsieur Bruno SARDINHA**, chef du pôle air-climat-énergie
- **Monsieur Pascal FASQUEL**, adjoint au chef du pôle air-climat-énergie
- **Madame Sophie HUCHETTE**, cheffe du pôle habitat et construction
- **Monsieur Grégory LAURENT**, adjoint à la cheffe du pôle habitat et construction
- **Monsieur Jean-Christophe HOLDERIC**, chef de la mission expertise et capitalisation

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal ADJRIOU, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Frédéric CARLIER**, Chef du pôle Promotion de la Transition
- **Madame Cécile RANDRIA**, Cheffe du pôle Promotion de la Connaissance
- **Mme Caroline CALVEZ-MAES**, cheffe du pôle Autorité Environnementale
- **Mme Yvette BUCSI**, adjointe à la cheffe du pôle Autorité Environnementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric MODRZEJEWSKI, subdélégation de signature est donnée à :

- **Madame Claire FREY**, adjointe Risques Technologiques au chef de l'Unité Départementale de l'Artois

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle LIBERKOWSKI, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Medhy MELIN**, adjoint Risques Technologiques à la cheffe de l'Unité Départementale du Hainaut

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien CARRE, subdélégation de signature est donnée à :

- **Madame Christelle MARQUIS**, adjointe au chef de l'Unité Départementale de Départementale de Lille

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud DEPUYDT, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Grégory LEFRANCOIS**, adjoint au chef de l'Unité Départementale du Littoral
- **Monsieur Nicolas PACAULT**, adjoint au chef de l'Unité Départementale du Littoral

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Séphane CHOQUET, subdélégation de signature est donnée à :

- **Madame Christelle TILLIER**, adjointe au chef de l'Unité Départementale de l'Oise

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume VANDEVOORDE, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Hicham EL MOUDEN**, adjoint Risques Technologiques au chef de l'Unité Départementale de la Somme

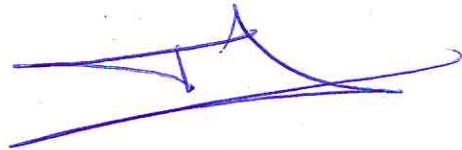
Article 6 :

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France, est chargé, au nom du Préfet de Région, de l'exécution de la présente décision dont une copie lui sera transmise.

24 JAN. 2022

Lille, le

Le Directeur Régional
de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement Hauts-de-France



Laurent TAPADINHAS